

Compte rendu de séance

Séance du 28 Septembre 2017

L' an 2017 et le 28 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Catherine à Mme MAZEAS Jacqueline, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, BERTHOU Xavier à Mme BERNARD Danie, FAUCHEUX Olivier à M. COTTEN Daniel, LE LOUARN Eric à M. QUILTU Jacques

Absent(s) : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 22/09/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 02/10/2017

et publication ou notification

du : 02/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. CAILLAREC Daniel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention de partenariat économique avec la Région Bretagne. Approbation. - 2017-071

Parc d'activités de la Villeneuve -cession de terrain à l'entreprise APELEC - 2017-072

Zone d'activités de Loch Al Lann-Kergloff -cession de terrain à MB Autos - 2017-073

Commerce de Treffrin -approbation du plan de financement et demandes de subventions. - 2017-074

Révision des statuts du SYMEED 29. Approbation. - 2017-075

Demande de subvention du comité de développement des agriculteurs du Poher pour les jeunes agriculteurs - 2017-076

Attribution d'un fonds de concours à la commune de MOTREFF pour la création d'un local associatif - 2017-077

Attribution d'un fonds de concours à la commune de POULLAOUEN pour l'installation de toilettes publiques aux abords de la voie verte et du complexe touristique associatif et sportif - 2017-078

Création d'un poste au service commun finances - modification de la délibération du 18 mai 2017 - 2017-079

Convention Service commun Finances - avenant 1 - 2017-080

Mise à disposition d'un agent de la ville de Carhaix en qualité de coordonnateur de l'action culturelle -10% d'un temps complet - 2017-081

Création d'un poste du responsable du service des espaces verts à temps non complet -10% d'un temps complet - 2017-082

Budget principal - acceptation de l'excédent de liquidation de l'association Office de Tourisme intercommunautaire

de Carhaix et d'Huelgoat - 2017-083
Décision modificative numero 1 budget voirie 2017 - 2017-084
Déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit - Tranche 2 de la phase1 - Convention de cofinancement N 2016-041 - 2017-085
Rapport annuel de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées .Information - 2017-086
Site de la Vallée des Saints à Carnoët - Attribution d'une aide à l'association Vallée des Saints pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public - 2017-087
Approbation d'une convention de prestations de services entre Poher Communauté et le syndicat intercommunal de production d'eau potable du Stanger - 2017-088
Accès aux soins de médecine générale - Demande de classement du secteur de Carhaix en zone d'Intervention Prioritaire(ZIP) - 2017-089
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour l'année fiscale 2018 - 2017-090

Convention de partenariat économique avec la Région Bretagne. Approbation - réf : 2017-071
Rapporteur Jacqueline MAZEAS

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2, L.4251-17 et 18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DIRECO_01 du Conseil régional en date du 30 juin 2016 définissant une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 adoptant les compléments apportés au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des entreprises, validant les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII sur ces territoires et autorisant le président du conseil régional à engager avec eux la formalisation de conventions de partenariat et les signer au terme de ces travaux ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

CONSIDERANT que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

CONSIDERANT que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- la création de valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

CONSIDERANT que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

CONSIDERANT que le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil régional et les 59 EPCI existants, en commençant par le thème du développement économique *stricto sensu*, a permis de lancer, dès la fin de l'année 2015, les travaux et discussions contractuelles y afférents et d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

CONSIDERANT que Poher communauté a achevé de dresser le portrait de son territoire, d'en établir le diagnostic et les principaux enjeux (article 2.3.1), de définir sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la région (article 2.3.2) et de lister les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique du 6 Septembre 2017 et du bureau communautaire du 7 septembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte de Poher communauté, la présente convention de partenariat avec la région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte Service public d'accompagne- ment des entreprises (SPAЕ) annexée et les avenants y afférents.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de la Villeneuve -cession de terrain à l'entreprise APELEC - réf : 2017-072
Rapporteur Jacqueline MAZEAS

L'entreprise APELEC, électricité générale, est actuellement locataire d'un atelier au sein de la pépinière d'entreprises.

Elle projette la construction d'un nouveau bâtiment de 250m².

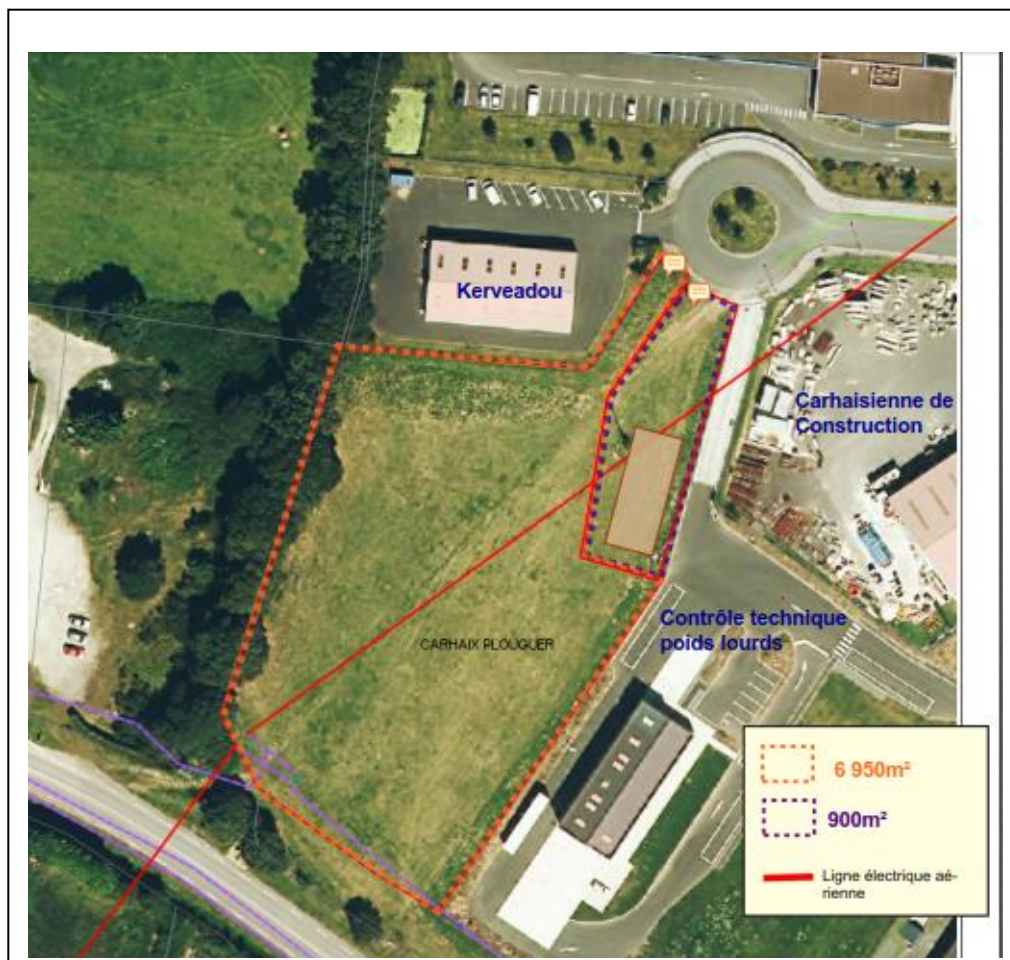
Poher communauté est propriétaire d'un terrain de 7858m² sur le parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix.

Le besoin foncier est de 1 100m² environ (plan de découpage prévisionnel ci-dessous). Le prix fixé est de 10€ HT/m² et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 juillet 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De céder à la SCI LINES un lot de 1100m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée BC97 d'une surface totale de 7858m² sur la base du plan ci-dessous (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur), situé sur le parc d'activités de la Villeneuve, pour un prix de 10€/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 0€/m² soit un prix de 10€ HT/m².
Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 11 000€, TVA sur marge comprise et équivalente à 0€, soit un prix de 11 000€HT.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.



A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Zone d'activités de Loch Al Lann-Kergloff -cession de terrain à MB Autos - réf : 2017-073
Rapporteur Jacqueline MAZEAS

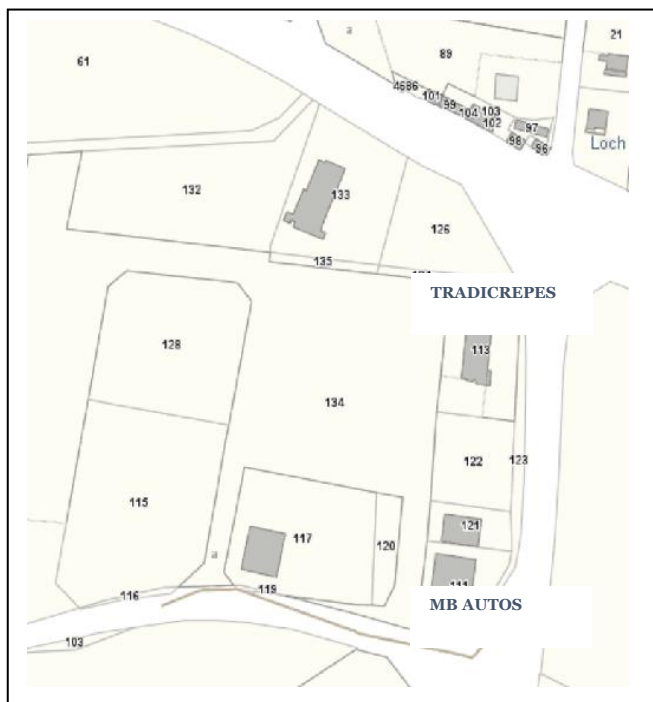
MB Autos, garage automobile installé sur la zone d'activités de Loch al Lann à Kergloff, souhaite disposer de surfaces complémentaires pour du stationnement de véhicules. Poher communauté est propriétaire de 2198m² dans la continuité du site actuel de l'entreprise (Cf plan ci-dessous)

Le prix de cession proposé est de 5€ HT par m² et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

Vu l'avis de la commission économique en date du 5 septembre 2017 et du bureau communautaire en date du 6 septembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De céder à MB AUTOS, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, la parcelle cadastrée ZM 122 d'une surface totale de 2198m² sur la base du plan ci-dessous, située sur la zone d'activités de Loch Al Lann, pour un prix de 5,17€/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 0,17€/m² soit un prix de 5€ HT/ m².
Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 11 363,66€, TVA sur marge comprise et équivalente à 373,66€, soit un prix de 10990€HT.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.



**ZM 122 –
2198m²**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Commerce de Treffrin -approbation du plan de financement et demandes de subventions. - réf : 2017-074
Rapporteur Jacqueline MAZEAS

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de première nécessité pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et au développement de six activités de derniers commerces sur les communes rurales de son territoire.

Poher communauté souhaite relancer une activité commerciale sur la commune de Treffrin. La réhabilitation d'un ancien bâtiment bar, épicerie, restaurant situé au lieu-dit Tachen Ar Groas à Treffrin a ainsi été étudiée.

L'opération consiste à réhabiliter le rez-de-chaussée ainsi que les extérieurs. Ce commerce multiservices proposerait une alimentation, un dépôt de pain, un bar et un restaurant.

Une étude d'opportunité a été réalisée ainsi qu'une étude de maîtrise d'œuvre. A ce stade, le coût total des travaux est évalué à 137 000€ HT et le cout total de l'opération s'élève à 192 025€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	25 000 €	Contrat de ruralité (30% de 190 000€)	57 000	29,7%

Travaux	137 000€			
Etudes et divers	30 025€	Conseil Départemental 22 (40% de 190 000€)	76 000€	39,6%
		Autofinancement Maître d'ouvrage	59 025€	30,7%
Total H.T.	192 025€	Total H.T.	192 025Euros	100 %

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions au titre du contrat de ruralité et du contrat de territoire du Département des Côtes d'Armor,
- D'autorise le Président à déposer une demande permis de construire,
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des statuts du SYMEED 29. Approbation - réf : 2017-075
Rapporteur Didier GOUBIL – Vice-président

Le 22/06/2017 le SYMEED29 a saisi Poher communauté d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, qui sera effectif à l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

Au-delà de la prise en compte du retrait du Département, de l'adhésion de deux nouveaux membres et du transfert de la compétence planification des déchets intervenue depuis la loi NOTRe au profit de la Région, le SYMEED29 propose les modifications suivantes :

- la suppression dans l'objet du syndicat (article 2) de sa compétence pour « *rechercher et étudier la faisabilité et l'optimisation des équipements de gestion des déchets non dangereux* » ;
- l'ajout de la possibilité pour le syndicat d'élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets (article 2) ;
- la simplification des alinéas relatifs à l'accompagnement des adhérents dans la réalisation d'études (article 2) ;
- la possibilité pour le syndicat d'intervenir, à titre accessoire, au-delà de son territoire de compétence dans le cadre de collaborations et de conventions avec les collectivités territoriales concernées (article 4) ;
- la possibilité pour le comité syndical de désigner 1 à 4 vice-présidents, dans la limite de 4 (article 12).

Les modifications proposées par le SYMEED29 n'affectent pas les compétences de Poher communauté, ni ses droits dans ses instances représentatives.

Poher communauté ne contribue pas et ne contribuera pas, après modification des statuts, au financement du SYMEED 29.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du Préfet du Finistère du 25 avril 2017,

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'approuver la modification des statuts du SYMEED29 annexés,**
- **De charger le Président, d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et sa transmission au SYMEED29.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention du comité de développement des agriculteurs du Poher pour les jeunes agriculteurs - réf : 2017-076

Rapporteur Didier GOUBIL – Vice-président

Poher communauté a décidé de promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire. La collectivité octroie à tout nouvel exploitant installé de moins de 40 ans, une aide unique et forfaitaire de 1525 €. Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

La chambre d'agriculture est chargée de l'instruction des demandes et présente à la collectivité la liste des exploitants éligibles à l'aide.

Le comité de développement du Poher est quant à lui chargé du versement de cette aide qu'il remet aux J.A. lors d'une cérémonie (concours de labour en septembre).

En 2016, le nombre de jeunes agriculteurs installés étaient de 6. La liste des exploitants figure ci-dessous :

Liste des jeunes installés en 2016 sur Poher Communauté :

Nom	Prénom	Adresse installation	Date installation	Type de production	Statut exploitation
CLAUDE	Mikael	goarivat CARHAIX	01/09/2016	Dindonneaux, futures repros + cultures de vente (céréales, légumes)	Chef d'exploitation
CORBEL	Laurent	kergaravat vihan MOTREFF	01/01/2016	Canards chair + céréales	Chef d'exploitation
JEZEQUEL	Pierre Yves	kerbars PLOUNEVEZEL	01/01/2017	Bovins viande NE	Chef d'exploitation
MAGUET	Vincent	kerscamon PLOUNEVEZEL	01/01/2017	Poules pondeuses plein air Bio + poulets Label rouge	Chef d'exploitation
ROHOU	Kévin	clehelvez KERGLOFF	01/01/2017	Lait, Bovins viande, Volailles chair, Cultures	Associé exploitant dans GAEC
SALIC	Dimitri	kermoine PLOUNEVEZEL	04/07/2016	Poules pondeuses plein air	Associé exploitant dans GAEC

Rattrapage 2015 :

GRANNEC	Antoine	8 rue Jean Moulin	01/01/2017	Porc NE + Cultures	EARL
---------	---------	-------------------	------------	--------------------	------

Suite à une erreur de listing remis à Poher communauté par la Chambre d'agriculture, le versement de l'aide J.A. à attribuer à Antoine Grannec a déjà été versée au Comité de développement en 2014. Il a été convenu que le comité de développement conservait l'aide et la reverserait au moment de l'installation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2017, pour attribuer une aide de 1525€ pour 6 jeunes Agriculteurs installés en 2016 au Comité de Développement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention de 9150 € en 2017 au comité de développement des agriculteurs du Poher pour le financement des aides à verser aux 6 jeunes agriculteurs installés en 2016.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de MOTREFF pour la création d'un local associatif -
réf : 2017-077**

Rapporteur Daniel COTTEN

La Commune de Motreff souhaite installer deux locaux modulaires à vocation associative au Nord Est du terrain des sports.

Les matériaux utilisés sont :

- La toiture plate en tôle laquée grise non visible du sol
- Les murs en tôle laquée de couleur grise (RAL9002)
- La porte vitrée en aluminium
- Les fenêtres en aluminium anodisé gris clair.

Le projet bénéficiera d'un accès direct sur la voie interne existante. Une haie de sapin sera supprimée partiellement pour l'implantation de ce local. L'aménagement paysager existant de l'ensemble de la parcelle sera conservé.

Le projet est estimé à 15 000.00 euros hors taxes. La commune de Motreff sollicite un fonds de concours auprès de Poher communauté à hauteur de 10% soit 1 500€ hors taxes.

L'autofinancement prévisionnel de la Commune de Motreff est de 13 500.00 € hors taxes

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal de la commune de Motreff le 10 mars 2017.

Le 13 octobre 2005 le conseil communautaire a approuvé les règles d'attribution des fonds de concours suivantes :

- Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490.00 €.
- une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20% au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50% du coût hors taxes de l'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 septembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **d'attribuer un fonds de concours de 1500€ à la commune de Motreff pour la création d'un local associatif**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un fonds de concours à la commune de POULLAOUEN pour l'installation de toilettes publiques aux abords de la voie verte et du complexe touristique associatif et sportif - réf : 2017-078
Rapporteur Daniel COTTEN

La commune de POULLAOUEN envisage l'installation de toilettes publiques dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs et d'un complexe touristique et sportif, à proximité de la voie verte. Ces toilettes seront également aménagées aux abords d'une aire de jeux pour jeunes enfants, d'un terrain multisports et d'aire de camping-cars. Cet équipement sera installé en bordure de la voie principale de POULLAOUEN et sera donc utilisé par divers publics (enfants, adultes, sportifs, randonneurs...). Ces travaux s'inscrivent dans un programme plus large d'opération « cœur de bourg ».

Les travaux envisagés sont :

- L'installation des toilettes publiques
- Un branchement eau
- Le raccordement assainissement
- L'aménagement d'une dalle

Le projet est estimé à 35 407.31 euros hors taxes.

La commune de POULLAOUEN sollicite un fonds de concours auprès de Poher communauté à hauteur de 10% soit 3 540.00 € hors taxes.

L'autofinancement prévisionnel de la Commune de POULLAOUEN est de 31 867.31 € hors taxes

Le 13 octobre 2005 le conseil communautaire a approuvé les règles d'attribution des fonds de concours suivantes :

- les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490.00 €.
- une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20% au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50% du coût hors taxes de l'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **d'attribuer un fonds de concours de 3540€ à la commune de Poullaouën pour l'installation de toilettes publiques sur l'aire de loisirs.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste au service commun finances - modification de la délibération du 18 mai 2017 - réf : 2017-079

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Le Bureau du 13 avril dernier a donné un avis favorable au recrutement d'un cadre financier supplémentaire au sein du service Finances.

Le conseil, le 18 mai, a délibéré favorablement et à l'unanimité sur cette création de poste. La délibération précise qu'il s'agit de la création d'un poste de catégorie A sur le grade d'attaché territorial.

Afin d'ouvrir le poste plus largement il est proposé :

- d'acter la possibilité de pourvoir le poste proposé par un agent de la filière administrative de catégorie A – B ou C.
- d'inscrire le poste au tableau des emplois avec un grade minimum d'adjoint administratif principal et un grade maximum d'attaché territorial.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07 septembre 2017,

Vu les avis favorables à l'unanimité des 2 comités techniques, celui de Poher communauté le 8 septembre 2017 et celui de Carhaix le 7 septembre 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture de ce poste à un agent de catégorie A, B ou C.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Service commun Finances - avenant 1 - réf : 2017-080

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Par délibération en date du 30 juin 2016, un service commun « FINANCES » a été créé entre Poher communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher, le SIASC et le CCAS de Carhaix avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2016.

Afin de régler les modalités pratiques, organisationnelles et financières, une convention initiale a été adoptée entre toutes les parties.

L'article 4 précise le nombre d'agents intégrés au service commun par grade, catégorie et volume de travail.

Après une année de fonctionnement, et compte-tenu de la charge de travail, il est nécessaire de renforcer l'équipe. C'est la raison pour laquelle, par délibération du 18 Mai 2017, Poher Communauté a créé un poste supplémentaire à temps complet, au sein de ce service commun.

Il convient de modifier par avenant la convention initiale, notamment son article 4 pour y intégrer le nouveau poste créé proposé au Conseil Communautaire le 28 septembre prochain, « soit un agent de cat A – B - C à temps complet ».

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangés.

Le Bureau en date du 21 septembre 2017 a donné un avis favorable sur ces dispositions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 5 Juillet 2016 du service commun « Finances », et d'autoriser le Président à le signer et à inscrire les crédits correspondants au budget. L'avenant n°1 est annexé à la présente.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition d'un agent de la ville de Carhaix en qualité de coordonnateur de l'action culturelle -10% d'un temps complet - réf : 2017-081

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Il est proposé de réorganiser les services culturels avec le positionnement d'un « directeur de l'action culturelle » qui assurera l'articulation entre Poher communauté et la commune de Carhaix. Il est proposé d'affecter une partie de l'emploi du temps du directeur du centre culturel Glenmor pour superviser l'action culturelle communautaire mise en œuvre au travers de l'école de musique.

La quotité de travail correspondante est évaluée à 10% d'un temps complet, et pourra être réajustée après un temps de fonctionnement. L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition.

En date du 7 septembre 2017, le bureau a été informé de cette proposition.

Les 2 comités techniques, celui de Poher communauté en date du 8 septembre 2017 et celui de Carhaix en date du 7 septembre 2017 ont donné un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette mise à disposition et autorise le Président à signer la convention annexée à la présente et à inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste du responsable du service des espaces verts à temps non complet -10% d'un temps complet - réf : 2017-082

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, sur proposition du Président, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin que soient assurées les fonctions de responsable du service ESPACES VERTS, il est proposé au conseil de procéder à la création au 1^{er} octobre 2017 d'un poste à temps non complet (10 % d'un temps complet soit 3.5/35^{ème}) sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de l'inscrire au tableau des emplois de la collectivité.

Le bureau a été informé de cette proposition le 07 septembre 2017.

Les comités techniques de Poher communauté le 8 septembre 2017 et de Carhaix le 7 septembre 2017 ont donné un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial en fonction des expériences professionnelles de l'agent contractuel recruté. Il bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la création du poste tel que présenté ci-dessus, à son inscription au tableau des emplois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal - acceptation de l'excédent de liquidation de l'association Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat - réf : 2017-083

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu les statuts de Poher Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 août 2017,

Considérant que Poher Communauté exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Considérant la dissolution de l'association Office de tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat actée par la Sous-préfecture le 20 janvier 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 septembre 2017.

Monsieur le Vice-président en charge des Finances explique aux membres du Conseil communautaire que l'article 25 des statuts de l'association dispose : « *En cas de dissolution, les biens de l'association seront répartis entre les Communautés de Communes qui ont apporté leur contribution effective au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunautaire* ».

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat précise également : « *Les membres du syndicat mixte s'engagent à acquitter obligatoirement la contribution mentionnée à l'article 7 des présents statuts pendant la durée du syndicat, selon la clé de répartition suivante 77% pour Poher communauté, 23% pour la Communauté de communes des Monts d'Arrée* ».

Suite à la dissolution de l'association Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat, un excédent a été constaté à la clôture des comptes. Il s'élève à 15 313,30 € nets de frais qui, selon la clé de répartition, se répartit à 11 791,24 € pour Poher Communauté et à 3 522,06 € pour Monts d'Arrée Communauté.

Monsieur le Vice-président précise qu'il convient d'accepter dans les comptes de Poher Communauté l'excédent constaté à sa liquidation eu égard à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ». L'imputation de la recette se fera sur le compte 758 - Produits divers de gestion courante du Budget principal - Fonction 95.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

DE PRENDRE ACTE, de la dissolution de l'association Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat »,

DE CONSTATER, l'excédent de clôture à hauteur de 11 791,24 €, part revenant à Poher Communauté suivant la clé de répartition,

D'ACCEPTER, que cet excédent constaté à la liquidation soit intégré dans les comptes de Poher Communauté eu égard à l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme ». L'imputation de la recette se fera sur le compte 758 - Produits divers de gestion courante du Budget principal - Fonction 95.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 budget voirie 2017 - réf : 2017-084

Rapporteur : Daniel COTTEN

Sur le budget annexe voirie, des mouvements de crédits sont nécessaires afin prévoir l'achat d'une tondeuse avec reprise de l'ancienne. Il est donc proposé de modifier les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 comme suit :

En dépenses d'investissement :

- Diminution des crédits au compte 2188 de 20 000 € ;
- Diminution des crédits au compte 2313 de 15 000 € ;
- Augmentation des crédits au compte 21578 de 35 000 € pour envisager la dépense ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les mouvements crédits sur le budget annexe voirie exposés ci-dessus proposés par Monsieur le Vice-Président en charge des finances

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit - Tranche 2 de la phase1 - Convention de cofinancement N 2016-041 - réf : 2017-085

Rapporteur : Christian TROADEC

Au début de l'année 2016, le syndicat mixte Mégalis Bretagne a engagé le processus de lancement des marchés de travaux de la deuxième tranche, en prenant en compte la territorialisation arrêtée en octobre 2013 par le comité syndical.

Pour engager les opérations de déploiement du FTTH sur le territoire de Poher communauté, Mégalis Bretagne doit passer, conformément aux délibérations de son comité syndical, une convention avec Poher communauté afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation et le rythme de paiement de celle-ci. Pour information, la contribution est fixée forfaitairement à 445€ par prise.

Suite au comité de pilotage du 8 novembre 2016, les contours de la zone déployée ont été actualisés.

Concernant la zone Z039 « Cléden-Poher / Kergloff » le nombre de locaux estimés est de 1344. La participation estimée de Poher communauté est de : 598 080,00 €

Concernant la zone Z141 « Motreff – Saint-Hernin » le nombre de locaux estimés est de 607. La participation estimée de Poher communauté est de : 270 115,00 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité le 07 septembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'approuver et autoriser le Président de Poher communauté à signer la convention N° 2016-041-044 (jointe en annexe) entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et Poher communauté dans le cadre de la tranche 2 de la phase 1 de la programmation.**
- **D'approuver le montant du versement pour un montant de 598 080,00 € pour la zone Z039 « Cléden-Poher / Kergloff » et 270 115, 00 € pour la zone Z141 « Motreff – Saint-Hernin » de Poher communauté pour la tranche 2 / phase 1 au Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Conformément à la convention, le rythme des paiements est fixé comme suit :**
 - . **Une avance de 30% à la signature de la convention N° 2016-041-044 ;**
 - . **Un an plus tard, un acompte de 30% du même montant ;**
 - . **A la réception des travaux, versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la convention.**
 - . **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Rapport annuel de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées .Information -
réf : 2017-086**

Rapporteur : Viviane MOISAN

Issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a pour ambition de promouvoir un changement de regard et de comportement de la société pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

Parmi ses obligations, figure la rédaction d'un rapport annuel qui vise à établir un état des lieux de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en lien avec les compétences de Poher communauté en matière de cadre bâti existant et de transports collectifs.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le mardi 19 septembre 2017 afin d'établir le rapport annuel 2016.

Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire, avant d'être transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, aux Présidents des Conseils Départementaux, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Ce rapport fait également état des actions développées en 2017 par la Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (ci-annexé).

Site de la Vallée des Saints à Carnoët - Attribution d'une aide à l'association Vallée des Saints pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public - réf : 2017-087

Rapporteur : Daniel COTTEN

Par délibération n°2013-085 du 03/10/2013 le conseil communautaire a décidé d'allouer à l'Association la « Vallée des Saints » une subvention de 14 710.00 € pour la construction d'un bâtiment d'accueil du public sur le site de Carnoët. Le projet consistait alors en la rénovation d'une grange existante pour un coût de 294 202 €.

Le conseil d'administration de cette association a renoncé à ce projet et a pris la décision de construire un bâtiment neuf de 250 m2 dont le coût est évalué à 714 600 € TTC.

L'Association sollicite l'octroi de la subvention de 14 710.00 € pour contribuer au financement de ce nouveau projet.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de Poher communauté.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 septembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'attribuer une subvention de 14 710.00 € à l'Association la « Vallée des Saints » pour le financement de cette opération.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'une convention de prestations de services entre Poher Communauté et le syndicat intercommunal de production d'eau potable du Stanger - réf : 2017-088

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par délibération en date du 29 juin 2017, Poher Communauté a créé un emploi d'ingénieur en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI, en vue des futures prises de compétences. A cet effet, un agent contractuel à temps non complet (50% d'un temps complet) a été recruté.

Le Syndicat du Stanger ne disposant pas, en son sein, de tous les moyens nécessaires pour mener à bien pour la gestion du service d'approvisionnement en eau potable et en particulier les projets en cours ou à venir en matière de prélèvement, de production et de transfert d'eau potable, il souhaite confier une part de ces missions à Poher Communauté, par le biais d'une convention de prestations de service.

Cette convention, ci-annexée, précise les modalités de réalisation de la prestation de service à assurer par Poher Communauté pour le compte du Syndicat du Stanger et définit notamment les points suivants:

- Les missions principales à assurer par l'agent contractuel:
 - Le suivi technique, administratif et réglementaire de la production d'eau potable, de l'exploitation des installations, du transfert d'eau et de protection des ressources
 - Le suivi du contrat de délégation par affermage
 - L'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- La date de prise d'effet de la convention fixée au 01/09/2017 ; la date de terme étant fixée quant à elle au 31 décembre 2019, Poher Communauté ayant vocation, par application de la loi, à prendre la compétence eau potable au 01 janvier 2020,
- Les conditions de prise financière par le Syndicat du Stanger, définies sur les bases :
 - d'un coût annuel correspondant à 40% du coût chargé du poste de l'agent communautaire, soit à titre indicatif 3793.32 €/trimestre, à la date de signature de la présente convention
 - d'une fréquence trimestrielle de paiement à trimestre échu,

Cette convention précise également que Poher communauté versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son contrat ou grade d'origine (traitement de base + régime indemnitaire) et que le Syndicat du Stanger ne peut verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions : Pierrot Belleguic, Philippe Nedellec, Xavier Berthou et Danie Bernard approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 4)

Accès aux soins de médecine générale - Demande de classement du secteur de Carhaix en zone d'Intervention Prioritaire(ZIP) - réf : 2017-089

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne revoit actuellement le zonage des médecins généralistes par secteur géographique. Ce nouveau zonage, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018, a été présenté aux élus le 20 septembre 2017 lors d'une réunion à Huelgoat. Il définit également les possibilités de financement et d'aides pour les praticiens et pour les collectivités.

Trois secteurs sont définis (voir carte annexée) :

- Zones d'intervention prioritaire (ZIP)

- Zones d'action complémentaire (ZAC)
- Zones non éligibles

L'ARS prévoit de classer le secteur de Carhaix en ZAC (zone d'action complémentaire). De ce fait, le territoire ne pourra bénéficier des aides octroyées aux territoires classés en ZIP (zone d'intervention prioritaire), notamment en ce qui concerne l'investissement dans une future maison de santé communautaire.

La situation de la médecine générale dans le secteur de Carhaix est très préoccupante :

- On constate une baisse tendancielle du nombre de généralistes depuis plusieurs années et on pressent une situation encore plus difficile pour les années à venir : sur la seule ville de Carhaix il y avait 11 médecins en 2014, le chiffre a été ramené à 9 en 2017, parmi ceux-ci 5 ont actuellement plus de 60 ans. Ainsi, c'est seulement 4 médecins généralistes qui exerceraient à l'horizon 2021. Sur les autres communes du territoire communautaire on compte aujourd'hui 2 autres médecins installés l'un à Poullaouën, l'autre à Cléden-Poher, ils ont actuellement plus de 60 ans.
- Les besoins sur le secteur sont élevés en matière de soins compte tenu notamment du taux important de population âgée et de l'arrivée de familles avec de jeunes enfants sur les communes,
- Les familles rencontrent d'énormes difficultés à trouver un médecin référent,
- Le temps d'attente pour obtenir des rendez-vous a augmenté de manière sensible.
- En conséquence, les patients se retrouvent dans l'obligation de s'orienter vers les communes éloignées, ce qui génère pour eux des difficultés supplémentaires : coût du transport (certains sont dépourvus d'un moyen de locomotion).
- De plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner. Les actions de prévention ne sont plus assurées, ce qui a des conséquences en matière de prise en charge lorsque l'état de santé des personnes se dégrade
- A ce jour 47% des patients arrivent au CHU site de Carhaix sans être adressés par leur médecin traitant, SOS Médecins, un autre établissement, le SMUR, le centre 15 ou le 115. On peut penser que la situation actuelle a une forte incidence sur l'afflux important des patients dans ce service qui se doit d'être réservé aux urgences
- Enfin, le classement en ZAC priverait la communauté de communes Poher Communauté des financements FNADT et DETR auxquels elle pourrait prétendre si son territoire était classé en ZIP. Le projet de maison de santé communautaire serait donc compromis à défaut d'obtenir ces financements alors même que les professionnels de santé se mobilisent en vue de l'élaboration d'un projet de santé.

Aussi, compte tenu de ces éléments ci-dessus, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Conteste le projet de classement du secteur de Carhaix en Zone d'action complémentaire classement présenté le 20 septembre 2017 par l'Agence Régionale de santé (ARS),**
- **Demande instamment à l'ARS que le secteur de Carhaix soit classé en Zone d'Intervention Prioritaire,**
- **Autoriser Le Président à engager toute démarche auprès de l'ARS pour obtenir une modification du classement.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour l'année fiscale 2018 - réf : 2017-090

Rapporteur Didier GOUBIL

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.

Par délibération du 30 septembre 2010, il a par ailleurs décidé d'instituer la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine). Celle-ci se substitue à la TEOM et s'ajoute à la redevance spéciale perçue auprès des administrations et campings du territoire.

En application de ces dispositions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide la liste des exonérations ci-dessous pour l'exercice 2018 :

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens :

	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 154 AH 154 AH 156	0332143N 0453081P 0417317U
SAS GROUPE QUEGUINER-SAS QUEGUINER MATERIAUX	ZA de Saint-Antoine Rue de la villemarqué	A 222	0109284 X 0205413 L 0104641 H
MAC DONALD'S-EURL KER DO	Rond Point du Poher	AL 373	0333699M
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC92 AN247	0452192F 0108279V
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
LIDL	Route de Callac	AD 482 AD 527 AD 528	0333702R
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76	0332331G
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L
INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	298491 331504 332146 0453018E 0332146A
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	AD 415	0106395P 0330825T
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoasdoué	A 706	0104633F 0329452E 0330368H
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix-Chateaneuf	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y
POULLAOUËN			
SCI DU FREAU-LE COIDIC JEAN-MARC	5, rue du Fréau	AB 404	0329654T
BERNARD PHILIPPE	8 ter, voie romaine	XP237	0336621X

Liste des entreprises soumises à la redevance spéciale

	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
PATISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077 A 1078	0302157S 0329178Y
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F

EXAPAQ	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0327311X
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0337790N 0337791J 0337792E 0337793A 0337794 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	AR 371	0333015X 0323780P 0333016T 0333014B
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1197	298430 Numéro invariant ZAC de Kergorvo à confirmer
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
SYNUTRA France International	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli

Liste des administrations et campings soumis à la redevance spéciale et exonérés de plein droit (pour information)

Administration	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue du Docteur Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 - AB 203

Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévél		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
POULLAOUEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Liste des locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois-Vacance involontaire-article 1524 du CGI

Nom des propriétaires	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
VILLE DE CARHAIX			
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58 AD395	0105799S 0106374G
MR ET MME LOZAC'H JEAN-PAUL	2, Boulevard de la République, Bâtiment A-Escalier 1	AO295	0274660H 0325155B
Mr GUEZILLE Yannick	1, rue Laennec-23, rue du général Lambert	AN 226	0108256W
SCI Carrefour du Poher	14-16, rue Charles Le Goff	AR 267 AR 268	0336084S 0325862G
COMMUNE DE CLEDEN-POHER			
Mme LEROUX Danielle née PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V
COMMUNE DE TREFFRIN			
MR COATMELLEC Jean-François	1, Tachen ar Groas	B 157 B223	0258419S 0279109H

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Poher communauté, le 11/10/2017
Le Président